



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRETE

n° 1154 du 1er Avril 2010

**fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département  
du Haut-Rhin pour la campagne 2010-2011**

-----

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'Environnement, l'article L.424-2, les articles R.424-4 et suivants et R.429-2 et suivants relatifs au temps de chasse,
- VU la Directive du Conseil Européen n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU les arrêtés ministériels du 17 avril 1981 fixant les listes de mammifères et oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-0079 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage rendu lors de sa séance du **31 mars 2010**,
- SUR la proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La période d'ouverture générale de la chasse est fixée comme suit :

**Ouverture générale le 23 août 2010 (au matin)**

**Fermeture générale le 1<sup>er</sup> février 2011 (au soir).**

**Article 2** - Dans le département du Haut-Rhin, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2010-2011 sont fixées comme suit pour les espèces de gibier ci-après :

ESPECES	OUVERTURE (au matin)	FERMETURE (au soir)
Chevreuil mâle (brocard)	15 mai 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Chevrette et chevillard	23 août 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Cerf élaphe mâle	1 <sup>er</sup> août 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Biche et faon de cerf élaphe	23 août 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Cerf Sika mâle et femelle et jeune	23 août 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Daim mâle	15 août 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Daine et faon de daim	23 août 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Chamois : mâle, femelle, jeune	23 août 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Sanglier	15 avril 2010	1 <sup>er</sup> février 2011
Renard	15 avril 2010	28 février 2011
Lapin	15 avril 2010	28 février 2011

**Article 3** - Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées comme suit pour les espèces suivantes :

ESPECES mâles et femelles	DATE D'OUVERTURE (au matin)	DATE DE FERMETURE (au soir)
<b><u>Gibier sédentaire</u></b>		
<b><u>Petit gibier</u></b>		
Blaireau, chien viverrin, fouine, hermine, martre, ragondin, rat musqué, raton laveur, vison d'Amérique, belette	Ouverture générale	Fermeture générale
Lièvre	15 octobre 2010	15 décembre 2010
<b><u>Oiseaux</u></b>		
Faisan Faisan vénéré Perdrix rouge et grise	15 septembre 2010	31 décembre 2010
Etourneau sansonnet Corneille noire Corbeau freux Geai des chênes Pie bavarde	Ouverture générale	Fermeture générale

**Article 4** - Outre les espèces protégées en vertu des lois et règlements nationaux en vigueur, l'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, afin de favoriser leur protection et la reconstitution de leurs populations :

- gibier sédentaire : tétras-lyre, grand-tétras, marmotte, gélinotte des bois, putois, passereaux à l'exception de ceux dont la chasse est autorisée.

**Article 5** - La chasse de la poule faisane et des perdrix (rouges et grises) est interdite dans les secteurs où la neige recouvre le sol de façon uniforme et continue.

**Article 6** - L'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, pour la campagne de chasse 2010-2011 :

- Oiseau de passage : alouette des champs.
- Gibier d'eau : barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine sourde, canard pilet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, fuligule milouinan, garrot à l'œil d'or, macreuse brune, macreuse noire, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier doré et argenté, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, vanneau huppé.

**Article 7** - Recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, les Maires du Haut-Rhin, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents assermentés du syndicat intercommunal des brigades vertes, les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à COLMAR, le 1er Avril 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin Adjoint,



Didier FEBVRE